



Septembre 2025

Veille sociale et juridique





Informations générales

- Publication du premier rapport d'évaluation thématique du GREVIO
- Publication par la Fédération des acteurs de la solidarité d'un guide juridique pour défendre le droit à l'hébergement d'urgence



Asile

- Criminalisation de l'homosexualité au Burkina Faso
- Publication du rapport de mission de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au Sri Lanka
- ...



Intégration

- Accueil des personnes réfugiées réinstallées : les orientations fixées par le ministère de l'Intérieur
- Publication du rapport annuel 2025 du HCR sur l'éducation
- ...



Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

- Rapport de l'UNICEF sur la santé mentale des jeunes tunisien·nes
- Rapport de l'Igas sur les jeunes majeur·es sortant de l'Aide sociale à l'enfance
- ...



Éloignement et séjour

- Réduction du délai de mise à disposition de la justice à six heures
- Placement en zone d'attente de plusieurs ressortissant·es palestinien·nes
- ...

Et retrouvez aussi des sites ressources et un glossaire à la fin de la veille !

Actualités institutionnelles

Genre

Publication du premier rapport d'évaluation thématique du GREVIO

Le 16 septembre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([GREVIO](#)) a publié son premier rapport thématique intitulé « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice », portant sur la mise en œuvre de la [Convention d'Istanbul](#) par la France. Le rapport salue les efforts de la France pour renforcer la prévention, la protection et les poursuites en matière de violences à l'égard des femmes, notamment grâce à plusieurs mesures issues du [Grenelle des violences conjugales de 2019](#), telles que les bracelets anti-rapprochement, les ordonnances provisoires de protection immédiate, la création de pôles judiciaires spécialisés et le déploiement des dispositifs de soutien et d'accompagnement des victimes. Toutefois, le GREVIO souligne plusieurs lacunes persistantes, notamment dans la protection des femmes victimes de violences sexuelles et dans la reconnaissance et la prise en compte des « formes multiples et croisées de discriminations ». Le groupe d'expert·es appelle notamment les autorités françaises à développer une approche intersectionnelle et à inclure, dans les politiques, des mesures spécifiques de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées.

Source : [Conseil de l'Europe](#)

Logement et hébergement

Publication par la Fédération des acteurs de la solidarité d'un guide juridique pour défendre le droit à l'hébergement d'urgence

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a publié, le 22 septembre, un guide juridique intitulé « [Droit à l'hébergement : comprendre, agir, protéger](#) ». Destiné aux équipes sociales et aux directions des structures d'hébergement, cet outil vise à sensibiliser au cadre juridique de l'hébergement d'urgence et à permettre l'identification d'éventuelles pratiques ou décisions illégales concernant l'accès ou le maintien dans ce dispositif. Il propose également des recommandations et des conseils pratiques pour réagir face à ces situations.

Source : [FAS](#)

Pour aller plus loin

- [Nomination de Guillaume Larrivé à la présidence du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration](#)
- [Comité pour la santé des exilé·es \(Comede\) : Brève d'Exil « Prouver l'intime »](#)
- [Bilan de la Cour des comptes concernant la politique de lutte contre la pauvreté](#)
- [Augmentation continue du nombre d'enfants à la rue : appel à un sursaut politique](#)
- [Mobilisation collective pour relancer la lutte contre la précarité](#)

Crise/Urgence

Genre

Criminalisation de l'homosexualité au Burkina Faso

Dans le cadre de la réforme du Code des personnes et des familles du Burkina Faso, l'Assemblée législative de transition, organe de la junte militaire au pouvoir, a adopté à l'unanimité une loi criminalisant l'homosexualité. Le texte prévoit des peines pouvant aller de deux à cinq ans d'emprisonnement, assorties de lourdes amendes, pour les « comportements de nature à promouvoir les pratiques homosexuelles et assimilées ». Plusieurs organisations non gouvernementales internationales, dont [Human Rights Watch](#) et [Amnesty International](#), dénoncent un « recul alarmant » des droits fondamentaux et une violation des textes ratifiés par le Burkina Faso, notamment des dispositions de la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#). De son côté, le ministre de la Justice du Burkina Faso, Edasso Rodrigue Bayala, a précisé qu'une peine d'expulsion du pays serait également prononcée à l'égard des ressortissant·es étranger·ères.

Source : [France info](#)

Procédure de demande d'asile

Publication du rapport de mission de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au Sri Lanka

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a publié le rapport de sa mission en République démocratique et socialiste du Sri Lanka, qui s'est déroulée du 8 au 23 février 2025. Lors de cette mission, des représentant·es de l'Ofpra et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont notamment rencontré des représentant·es d'organisations non gouvernementales (ONG), d'institutions, de partis politiques, d'instances religieuses, ainsi que des universitaires. Le rapport revient notamment sur la surveillance et les menaces dont les défenseur·euses des droits humains et les journalistes font l'objet, sur les atteintes aux droits des femmes ainsi que sur la marginalisation des personnes LGBTI+ et des personnes migrantes. La mission s'est également intéressée à la géopolitique du pays, aux différentes communautés de langue et de culture, ainsi qu'aux actions du gouvernement, des services de renseignement et des forces de l'ordre.

Source : [Ofpra](#)

Jurisprudences

Cour nationale du droit d'asile : rejet du recours formé pour risque de mariage forcé et de ré-excision d'une ressortissante guinéenne

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a publié sa décision du 29 juillet 2025 concernant le recours d'une ressortissante guinéenne de 23 ans, dont la demande de protection internationale avait été rejetée par l'Ofpra. La requérante invoquait deux motifs principaux : le risque de mariage forcé en cas de retour en Guinée et le risque de ré-excision, après avoir subi une chirurgie réparatrice en France. Dans sa décision de juillet dernier la CNDA a estimé, sur la base de données publiques, que « les jeunes filles et femmes guinéennes ayant déjà subi une excision ne sont pas exposées à un risque avéré de subir à nouveau une telle mutilation génitale ». Dans le cas de la requérante, compte tenu également de son parcours, de son âge et de ses déclarations, la CNDA a estimé que les craintes invoquées n'étaient pas suffisamment établies et a rejeté sa demande de protection internationale.

Source : [CNDA, 29 juillet 2025, Mme D, n°25013796 C](#)

Pour aller plus loin

- [L'Office français de protection des réfugiés et apatrides a rejeté la demande d'asile du militant écologiste Paul Watson](#)

Accès aux droits

Réforme du complément de libre choix du mode de garde : une aide plus adaptée aux familles

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui permet de couvrir une partie des frais liés à la garde d'enfant lors de l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile. Désormais, son calcul est plus personnalisé et s'adapte aux besoins spécifiques des familles. Pour les familles monoparentales, il pourra financer l'accueil de l'enfant jusqu'à ses 12 ans, tandis qu'en cas de résidence alternée, chaque parent pourra en bénéficier. Parmi les autres nouveautés, le montant de l'aide n'est plus plafonné et le mode de calcul est identique, quel que soit l'âge de l'enfant.

Source : [CAF](#)

Actualités institutionnelles

Accueil des personnes réfugiées réinstallées : les orientations fixées par le ministère de l'Intérieur

Dans une information du 26 août 2025, le ministère de l'Intérieur a fixé à 3 000 le nombre de personnes réfugiées réinstallées accueillies en France cette année. Placées sous la protection du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), elles sont accompagnées par le HCR depuis leur pays d'origine ou de transit jusqu'en France. À leur arrivée, elles doivent bénéficier d'une procédure adaptée pour le dépôt de la demande de titre de séjour et d'un accès rapide au parcours d'intégration républicaine. Leur insertion professionnelle doit être facilitée par l'intégration des opérateurs de réinstallation aux circuits d'information du réseau pour l'emploi, dans le cadre de la [loi pour le plein emploi](#).

Source : [Information du 26 août 2025, INTV2513420J](#)

Publication du rapport annuel 2025 du HCR sur l'éducation

Dans son rapport annuel, le HCR souligne une forte augmentation du taux de scolarisation des personnes réfugiées dans l'enseignement supérieur, passant de 7% à 9%. Toutefois, la croissance élevée de la population mondiale dépasse la capacité d'intégration de toutes les réfugié·es dans le système éducatif. De ce fait, près de la moitié d'entre eux·elles n'est pas scolarisée. En effet, les enfants réfugié·es se heurtent à plusieurs obstacles à l'éducation, tels que les restrictions liées à leur statut juridique, la non-reconnaissance de leurs acquis et les contraintes financières. Bien que le rapport mette en évidence certains progrès, il souligne que les données concernant l'accès à l'éducation de ces enfants demeurent très limitées.

Source : [UNHCR](#)

Sport, culture et loisirs

Pass Sport : une aide financière favorisant la pratique des sports pour les jeunes

Valable du 1er juin au 31 décembre 2025, le « Pass Sport » est une aide de 70€ délivrée par la CAF permettant de financer l'inscription à une activité sportive. Il est accessible à plus de 6,5 millions de jeunes âgés de 6 à 30 ans, dans plus de 85 000 clubs et salles de sport, partout en France. Les enfants et les jeunes peuvent vérifier leur éligibilité sur le site de la CAF. Pour l'utiliser, il suffit de présenter le QR code ou son code individuel.

Source : [CAF](#)

Formation linguistique

Action en justice des associations contre la dématérialisation des cours de français pour les personnes étrangères

Dans un communiqué de presse du 1er septembre, la Cimade, le Secours Catholique-Caritas France et la Fédération des centres sociaux et socioculturels ont annoncé avoir saisi la justice le 29 août dernier pour contester « le choix arbitraire » de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) de dématérialiser les cours de français. Depuis le 1er juillet, ces cours destinés aux signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) sont dispensés sur une plateforme numérique, où les exercices seront notamment, et exclusivement, corrigés par l'intelligence artificielle. Les associations dénoncent un dispositif qui exclut les personnes dépourvues du matériel nécessaire, de compétences numériques ou rencontrant des difficultés à poursuivre un apprentissage en autonomie.

Source : [Secours Catholique](#)

Logement et hébergement

Aide au logement pour les étudiant·es : informations utiles et démarches à réaliser

Pour connaître les aides au logement accessibles aux étudiant·es, la CAF propose sur son site un simulateur, précise les pièces à fournir et détaille la procédure à suivre en ligne pour effectuer la demande.

Source : [CAF](#)

Fin de protection

Recommandation du Conseil de l'Union européenne sur la sortie progressive du régime de protection temporaire

Le Conseil de l'Union européenne préconise aux États membres d'organiser une sortie progressive et coordonnée du régime de protection temporaire, actuellement prévue jusqu'au 4 mars 2027. Dans la perspective de la fin de ce dispositif, si les conditions en Ukraine le permettent, le Conseil recommande de mettre en place des mesures visant à faciliter la transition des personnes bénéficiaires de la protection temporaire vers des statuts juridiques nationaux ou, à défaut, vers d'autres statuts prévus par le droit de l'Union européenne. Le Conseil recommande également des mesures visant la réintégration durable en Ukraine et de veiller à ce que les retours se fassent de manière éclairée et volontaire pour les personnes déplacées souhaitant y retourner. Enfin, il souligne l'importance, à cet égard, du suivi, des échanges et d'une coordination entre les États membres et les autorités ukrainiennes.

Source : [Recommandation C/2025/5129, Conseil de l'Union européenne, 16 septembre 2025](#)

Pour aller plus loin

- [Territoires zéro chômeur·euses de longue durée : une expérimentation en débat](#)
- [Prochains webinaires de la Plateforme de l'inclusion](#)

Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

Santé

Info flash

Rapport de l'UNICEF sur la santé mentale des jeunes tunisien·nes

L'UNICEF Tunisie et Médecins du Monde-Belgique ont publié une étude sur la santé mentale des enfants et jeunes tunisien·nes, de la naissance jusqu'à l'âge de 24 ans. L'étude permet de mettre en évidence l'influence des inégalités socio-économiques, des dynamiques intrafamiliales et des récits migratoires diffusés au sein des communautés sur le projet migratoire des jeunes susceptibles de quitter le pays par des voies irrégulières, qui, pour beaucoup, représente une quête d'émancipation. Fortement exposé·es aux risques de violence, l'état de santé mentale de ces jeunes est souvent très dégradé, avec une forte prévalence de troubles anxio-dépressifs, de stress post-traumatique et de traumatismes complexes. Il est alors courant pour les jeunes de développer des stratégies de compensation possiblement à risque, notamment par la consommation de substances, en l'absence de réponse institutionnelle adaptée à leurs besoins.

Source : [UNICEF](#)

Publication d'un rapport d'orientation et de propositions sur les parcours des mineur·es auteur·es de violences sexuelles

En septembre, l'audition publique a publié un rapport d'orientation et de propositions relatif au parcours des personnes mineures auteur·es de violences sexuelles (MAVS) dans le but d'améliorer la prévention, l'évaluation, l'accompagnement et la coordination institutionnelle autour de ces jeunes. Chaque année en France, en moyenne 11 500 mineur·es sont mis·es en cause pour des faits de violences sexuelles. Fortement genrées, ces violences sont dans 93 % des cas commises par des garçons, ayant eux-mêmes, pour nombre d'entre eux été victimes d'abus dans leur enfance. Le rapport dresse 45 recommandations pour lutter efficacement contre ces MAVS, autour de quatre priorités : une meilleure coordination des acteurs pour une interconnaissance autour de l'enfant, une politique efficace de prévention et d'éducation sur les violences sexuelles en coopération (écoles, juges des enfants, professionnel·les des dispositifs éducatifs spécialisés) et une meilleure connaissance et prise en charge de la parole des jeunes.

Source : [Audition publique](#)

Accès aux droits

Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères : l'urgence d'appliquer la présomption de minorité

En France, plus de 3 200 mineur·es isolé·es étranger·ères (MIE) sont actuellement en recours auprès du juge des enfants pour faire reconnaître leur minorité. Selon un [rapport](#) de la Coordination nationale jeunes exilés en danger (CNJED) publié le 25 septembre, près d'un millier d'entre eux·elles vivent à la rue, sans hébergement ni accompagnement éducatif. France terre d'asile défend le principe de présomption de minorité : tout jeune se présentant comme MIE doit être considéré·e comme mineur·e jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit rendue. Dans ce cadre, il·elle doit bénéficier d'un hébergement, de nourriture et d'un suivi éducatif garantissant l'accès à la santé et à la scolarité. Pourtant, la majorité des MIE en procédure n'est pas prise en charge au titre de la protection de l'enfance. L'enquête réalisée auprès de 79 départements alerte sur des conditions de vie alarmantes et sur l'insuffisance des dispositifs de protection existants.

Source : [Le Monde](#)

Jeunes majeur·es/CJM

Info flash

Rapport de l'Igas sur les jeunes majeur·es sortant de l'Aide sociale à l'enfance

L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a publié le 3 septembre un rapport sur l'accompagnement des jeunes majeur·es au sein de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), réalisé à partir de l'analyse des politiques de protection de l'enfance de quatre départements. Malgré un financement important de la part des conseils départementaux, le rapport souligne de fortes disparités dans le contenu et la durée de la prise en charge selon les territoires. En ce sens, bien que la proportion d'ancien·nes MIE parmi les bénéficiaires du contrat jeune majeur (CJM) soit élevée au niveau national, le taux de poursuite de l'accompagnement après 18 ans varie de 29% à 70% dans les départements contrôlés. L'Igas explique la friilosité de certains départements par leur difficulté à concevoir le CJM comme un investissement, permettant aux jeunes d'accéder plus rapidement à une autonomie matérielle et financière. Le coût de l'accompagnement pourrait, par ailleurs, être réduit s'il existait une meilleure articulation avec les services de l'État, concernant l'accès au séjour des jeunes.

Source : [Igas](#)

Protection de l'enfance

Généralisation de l'attestation d'honorabilité depuis le 1er octobre

En application du décret du 28 juin 2024 et depuis le 1er octobre, l'ensemble des professionnel·les et bénévoles de la protection de l'enfance doivent fournir à leur employeur·e une attestation d'honorabilité, garantissant que la personne n'a pas de condamnation inscrite à son casier judiciaire, via le SI honorabilité. Cette disposition intervient dans la suite de la [Loi Taquet de 2022](#) relative à la protection des enfants visant notamment au renforcement du dispositif de contrôle des incapacités à intervenir auprès d'enfants en cas d'antécédents judiciaires. La demande doit être réalisée sur le site web honorabilite.social.gouv.fr.

Source : [Décret n°2024-643, 28 juin 2024](#)

Bénéficiaires de l'ASE : premières tendances sur les statistiques de 2024

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié les premiers résultats sur le nombre de bénéficiaires de l'ASE en 2024. Cette année-là, l'ASE a compté 404 600 mesures, soit une progression de 1,4 % par rapport à 2023. Le nombre de jeunes majeur·es pris·es en charge augmente fortement (+7,4 %), notamment parmi les ancien·nes mineur·es non accompagné·es (MNA). La part des enfants accueilli·es chez un·e assistant·e familial·e continue de diminuer (35 %), tandis que l'accueil en établissement reste majoritaire (40 %) et que les autres modalités d'accueil représentent un quart des bénéficiaires. Ces données, publiées de façon anticipée par rapport au calendrier habituel, sont provisoires et offrent un premier éclairage avant la publication des données définitives prévue fin 2025.

Source : [Drees](#)

Education

Rentrée scolaire des MNA : obstacles persistants à l'accès à l'éducation

Le 1er septembre 2025, de nombreux MNA ont fait leur rentrée scolaire en France, confronté·es à des obstacles administratifs majeurs, notamment lorsque leur minorité n'est pas encore reconnue. Les tests de niveau obligatoires, les inscriptions dématérialisées et les rendez-vous limités rendent l'accès à l'école particulièrement difficile pour ces jeunes. Le collectif des jeunes du parc de Belleville souligne les difficultés liées à l'inscription au test Casnav et à l'accès aux dispositifs de transport (notamment le Pass Navigo), points essentiels pour une scolarisation effective. La dématérialisation des procédures, le manque de places dans les classes et l'absence de guichet physique pour les inscriptions constituent des freins structurels. Les acteurs associatifs appellent l'État et le rectorat à assumer pleinement leurs responsabilités pour garantir le droit fondamental à l'éducation.

Source : [Infomigrants](#)

Pour aller plus loin

- [« Moheeb sur le parking », bande dessinée finaliste du prix Bulles d'Humanité, retraçant le quotidien d'un jeune mineur afghan isolé](#)
- [Formation sur l'animation d'actions de prévention en santé sexuelle auprès des MIE](#)
- [Îles Canaries : les limites de la répartition nationale des MIE](#)

Mesures d'éloignement

Refus de délai de départ volontaire : les précisions de la Cour de justice de l'Union européenne

Dans un arrêt du 1er août 2025, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) précise le cadre juridique de la décision d'accord ou de refus d'un délai de départ volontaire. Selon la Cour, la décision refusant un délai de départ volontaire accompagnant une mesure d'éloignement ne constitue pas une simple mesure d'exécution de ladite mesure, mais un acte modifiant la situation juridique de l'intéressé-e, dès lors qu'il permet l'exécution immédiate de la décision de retour. La Cour de Justice indique que, lorsque l'illégalité du refus de délai est prononcée, cela emporte l'annulation de la mesure d'éloignement dans son intégralité. Ainsi, dans le cadre d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), si le-la juge infirme la décision refusant l'octroi d'un délai de départ volontaire, cette irrégularité entraîne, par voie de conséquence, l'annulation de l'OQTF dans son intégralité.

Source : [CJUE, 1er août 2025, Al Hoceima, n°C-636/23](#)

Légalité du pays de destination fixé pour l'éloignement d'un ressortissant ukrainien visé par une ITF

Un ressortissant ukrainien visé par une interdiction du territoire français (ITF) a saisi le-la juge administratif pour contester le pays de destination fixé dans le cadre de son éloignement. Le requérant invoquait ses craintes en cas de retour en Ukraine, en raison du conflit et de l'insécurité persistante dans le pays. Le-la juge a toutefois rejeté sa requête estimant que ses craintes étaient peu personnalisées, et soulignant qu'il peut également « être renvoyé dans tout autre pays dans lequel il est légalement admissible ».

Source : Tribunal administratif de Versailles, 23 septembre 2025, n°2510389-11

Rétention

Réduction du délai de mise à disposition de la justice à six heures

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 12 septembre 2025, a censuré l'article L743-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), issu de la loi « immigration » du 26 janvier 2024. Ce texte prévoyait que l'étranger·ère libéré·e par le-la juge pouvait, dans l'attente d'un appel du ministère public, être maintenu vingt-quatre heures « à disposition de la justice » sans qu'un·e magistrat·e du siège n'ait à se prononcer, durant ce délai, sur ladite mesure.



Or, une telle durée excède les exigences de l'article 66 de la Constitution, qui protège la liberté individuelle contre toute détention arbitraire. Si le Conseil a réaffirmé la constitutionnalité du recours suspensif lui-même, il a toutefois indiqué que ce délai de vingt-quatre heures constituait une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle. En conséquence, il a réduit ce délai maximal à six heures. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi, et jusqu'au 1er octobre 2026 au plus tard, le délai de mise à disposition de la justice ne pourra excéder six heures.

Source : [Conseil Constitutionnel, 12 septembre 2025, n°2025-1158 QPC](#)

Zones d'attente

Placement en zone d'attente de plusieurs ressortissant·es palestinien·nes

Plusieurs ressortissant·es palestinien·nes ont été maintenu·es en zone d'attente à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle après s'être vu·es refuser l'entrée en France. Pour rappel, une zone d'attente est un lieu situé aux frontières, notamment dans les aéroports et les ports, où sont retenues les personnes auxquelles l'entrée sur le territoire est refusée, le temps que leur situation administrative soit examinée ou qu'un renvoi soit organisé. Parmi les cas répertoriés, une mère et sa fille mineure, arrivées d'Amman, ont subi plusieurs tentatives de renvoi et ont finalement été placées en garde à vue pour avoir refusé d'embarquer. Quelques jours plus tard, deux autres ressortissant·es palestinien·nes, arrivées de La Havane, ont également été enfermées dans ce dispositif administratif. Elles risquent un renvoi vers leur pays de provenance ou vers un État tiers, avec la possibilité de refoulements successifs jusqu'à leur territoire d'origine, où elles pourraient être exposées à des traitements inhumains ou dégradants en raison du contexte humanitaire sévissant en Palestine.

Source : [Anafé](#)

Pour aller plus loin

- L'accord franco-britannique est entré en application avec la mise en œuvre du mécanisme « un pour un », marqué par des premiers renvois vers la France

Santé

- [Revue trimestrielle Maux d'exil - le Comede](#)
- [Revue Santé en Action - Santé Publique France](#)

Accompagnement des femmes

- [Egalithèque - Centre Hubertine Auclert](#)
- [Outils - Violence santé femme](#)
- [Veille groupe Egae - Egal'actu](#)

Personnes LGBTI+

- <https://wikitrans.co/>
- [Carnet de recherche santé LGBTI](#)
- <https://76crimesfr.com/>

Traite des êtres humains (TEH)

- [Centre ressources - Hors la rue](#)

Divers

- [Centre Appui Ressources - intégration](#)
- [Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés](#)
- [Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés](#)
- [Défenseur des droits](#)
- [La Cimade](#)
- [Migr'Ressources](#)
- [Espace](#)
- [Podcast Étrange droit](#)

- ADA : Allocation de demande d'asile
- ADF : Assemblée des départements de France
- AEM : Appui à l'évaluation de la minorité
- AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
- AME : Aide médicale d'État
- ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
- APT : Autorisation provisoire de travail
- ARS : Agence régionale de santé
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- ATDA : Attestation de demande d'asile
- BPI : Bénéficiaires de la protection internationale
- CAA : Cour administrative d'appel
- Cada : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CASF : Code de l'action social et des familles
- Casnav : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CE : Conseil d'État
- CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CJM : Contrat jeune majeur
- CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
- CMA : Conditions matérielles d'accueil
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
- Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPH : Centre provisoire d'hébergement
- CRA : Centre de rétention administrative
- CSAPA : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
- DGEF : Direction générale des étrangers en France
- DIAIR : Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

- DIEL : Direction de l'intégration emploi logement
- DILCRAH : Direction interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT
- DIRE : Dispositif d'information et de ressources pour les étrangers
- DNA : Dispositif national d'accueil
- DPHRS : Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
- DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
- FJT : Foyer jeunes travailleurs
- GUDA : Guichet unique des demandeurs d'asile
- HAS : Haute autorité de santé
- HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés
- HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- IGAS : Inspection générale des affaires sociales
- IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
- ITF : Interdiction de territoire français
- JLD : Juge des libertés et de la détention
- LGBTI+ : lesbiennes, gays, bi-es, trans, queer, intersexe et plus
- LRA : Locaux de rétention administrative
- MAE : Mesure d'assistance éducative
- MECS : Maison d'enfant à caractère social
- MIE : Mineur·es isolé·es étranger·ères
- ONU : Organisation des Nations Unies
- Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
- OPP : Ordonnance de placement provisoire
- OQTF : Obligation de quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PUMa : Protection universelle maladie
- QPC : Question prioritaire de constitutionnalité
- SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile
- TEH : Traite des êtres humains



La veille sociale et juridique de France terre d'asile est coordonnée par la Direction de l'appui juridique.

Merci à toutes les personnes qui y contribuent.

Nous restons à votre disposition pour tous vos retours et suggestions.

 www.france-terre-asile.org

 daj@france-terre-asile.org

 [@france-terre-asile](https://www.linkedin.com/company/france-terre-asile)

 [@franceterreasile](https://www.instagram.com/franceterreasile)

 [@franceterreasile](https://twitter.com/franceterreasile)

 [France terre d'asile](https://www.facebook.com/france-terre-d-asile)

